

## Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2023-03-03 du 14 mars 2023 portant fixation d'un seuil d'engagement de la dépense au-delà duquel la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique doit requérir l'autorisation du comité national

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351-7 et suivants ; Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 194 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le règlement intérieur du 7 octobre 2006 modifié du comité national.

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique requière l'autorisation préalable du comité national pour procéder à l'engagement des dépenses dès lors qu'elles dépassent un montant d'un million d'euros, quelle que soit la nature du contrat.
2. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Délibération n° 2023-03-03 du 14 mars 2023 portant fixation d'un seuil d'engagement de la dépense au-delà duquel la directrice du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique doit requérir l'autorisation du comité national

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 19

Nombre de membres votants : 19

Abstention : 1

Nombre de voix « Pour » : 18

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~

À Paris, le 14 mars 2023

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE